

## *La construction de la façade de la chapelle des Pénitents de Montbrison*

### Les pénitents du Confalon

**D**u Moyen Age à la fin de l'Ancien Régime, et particulièrement après le concile de Trente, les confréries de pénitents se sont multipliées : Pénitents gris, Pénitents blancs, Pénitents noirs, Pénitents rouges, Pénitents violets, Pénitents bleus, Pénitents de la Miséricorde<sup>1</sup>... Des chrétiens pieux cherchaient ensemble, avec une certaine ostentation, par la prière et la pratique de la charité, à assurer leur salut et à sanctifier toute l'Eglise<sup>2</sup>. Parmi ces multiples groupements, les Pénitents du Confalon, à la robe blanche, tiennent une place de choix à Lyon et en Forez.

La confrérie des Pénitents de Notre-Dame du Confalon s'était constituée à Rome en 1264 avec, comme premier directeur, un disciple de saint François, saint Bonaventure<sup>3</sup>. Le pape Clément IV approuva la confrérie par sa bulle de 1265.

Les Pénitents du Confalon de Lyon revendiquaient le même fondateur et une ancienneté presque égale à la confrérie romaine puisque l'on peut lire dans la notice historique annexée à leurs statuts<sup>4</sup> que : *La royale et dévote compagnie des pénitens blancs de Notre-Dame du Confalon de la ville de Lyon* a été aussi fondée par saint Bonaventure, religieux franciscain venu assister au deuxième concile de Lyon, en 1274. Elle avait été instituée, tout naturellement, dans le couvent des Cordeliers de Lyon.

Cette première association disparut et ne se reconstitua qu'en 1576, après le départ des Calvinistes de Lyon. Elle fut alors agrégée, en 1578, à l'archiconfrérie des Pénitents du Confalon de Rome et approuvée par une bulle du pape Grégoire XIII en 1583. Elle regroupait alors tous les personnages importants de Lyon, dont M. de Neuville-Villeroi, gouverneur du Lyonnais, Forez et Beaujolais.

Les Pénitents du Confalon furent institués en 1583, à Paris, dans le cloître des Grands-Augustins à l'instigation du roi Henri III qui en devint le premier recteur<sup>5</sup>.

#### **La chapelle des pénitents de Montbrison**

A l'imitation de ce qui se passait à Lyon, la confrérie fut établie à Montbrison le 16 juin 1591 par Anne d'Urfé, lieutenant général du Forez, dans la chapelle du couvent des Cordeliers de la ville. Après 1731, elle s'installa dans une chapelle indépendante, probablement à la suite de l'incendie qui ravagea le couvent cette année-là. L'édifice, à l'origine assez modeste, fut ensuite agrandi. On reconnaît que la façade, de style classique, a un certain mérite. Parfois elle a été

---

<sup>1</sup> C'étaient les sept confréries de pénitents établies dans la ville d'Avignon.

<sup>2</sup> Cf. à ce sujet l'ouvrage d'Anne-Marie Gutton, *Confréries et dévotion sous l'Ancien Régime : Lyonnais, Forez, Beaujolais*.

<sup>3</sup> Bonaventure (1221-1274, le "docteur séraphique", né à Bagnoregio, en Toscane, fut supérieur général des Franciscains, auteur d'ouvrages de théologie, cardinal et légat du pape au concile de Lyon.

<sup>4</sup> Cf. la notice insérée dans l'ouvrage intitulé : *Statuts et Reglemens des Pénitens Blancs de Notre Dame du Confalon de Lyon*, Lyon 1730, bibl. de la Diana.

<sup>5</sup> *Ibid.*

attribuée à Soufflot<sup>6</sup>, mais sans véritable preuve<sup>7</sup>.

Les archives de la Diana possèdent un document intéressant qui nous permet de préciser la date des travaux d'agrandissement de la chapelle et donc de la construction de la façade. Il s'agit d'un *Prix fait du devant de la chapelle de Messieurs les Pénitents* daté du 20 août 1762 et rédigé par Barrieu et Bernard, notaires royaux à Montbrison<sup>8</sup>. Ce texte complète ce qui a déjà été écrit au sujet du monument par Auguste Broutin<sup>9</sup>, Dom Renon<sup>10</sup>, l'abbé Rochigneux<sup>11</sup>, Marguerite Fournier<sup>12</sup> et, plus récemment Francisque Ferret<sup>13</sup>.

Souhaitant agrandir leur chapelle, les officiers de la confrérie<sup>14</sup> s'adressent *au sieur Joseph Linossier, architecte et entrepreneur, demeurant en la ville de Lyon*. Ce dernier avait-il un lien quelconque avec Soufflot ? Cette question reste, pour l'instant, sans réponse. Il est sûr, cependant, que le grand architecte a influencé fortement toute une génération d'architectes, particulièrement à Lyon où il a beaucoup travaillé et formé de nombreux élèves.

Il semble que les recteurs aient déjà ouvert le chantier avant de faire appel à l'entrepreneur lyonnais puisqu'il demande à celui-ci de reprendre à son compte les *traittés et conventions* déjà passés avec *les nommés Baret et Granger, tailleurs de pierre à Moingt et les nommés Laurent et Sol, marchands de bois demeurant en la paroisse de Bard*. De plus les recteurs abandonnent au sieur Linossier des matériaux déjà entreposés devant la chapelle et *consistant en chaux, sable, pierre brute et de taille* ainsi qu'une certaine quantité de pierre taillée destinée au portail et se trouvant *encore entre les mains de l'ouvrier à St-Etienne*.

Une construction nouvelle d'une dizaine de mètres, *trente-quatre pieds hors d'œuvre*, est prévue à l'avant de la nef déjà construite. Dans cette partie se trouvera la tribune et, derrière celle-ci, deux "habilloirs" superposés. C'est dans ces salles, au premier et au second étage, que les confrères revêtaient la cagoule et la robe de laine blanche indispensables pour participer aux cérémonies de la société. Pour accéder aux "habilloirs", à la tribune et au clocher, un escalier sera *bâti du costé de midy de la façade de l'église dans la maison acquise de la Maligot*. Ce "degré" devra être construit avec deux rampes et deux paliers, en pierre jusqu'au premier "habilloir", en bois de chêne jusqu'au second. Pour cet aménagement, une maison au moins a donc été achetée puis modifiée ou démolie au sud de l'église.

Le plan de l'agrandissement et le dessin de la façade sont fournis par le sieur Linossier toutefois les recteurs demandent quelques modifications :

<sup>6</sup> Jacques-Germain Soufflot, né en 1713 à Trancy 5yonne), mort en 1780 à Paris, travailla de nombreuses années à Lyon entre 1738 et 1755.

<sup>7</sup> Selon René Jullian, professeur à la Sorbonne, "l'église des Pénitents, édifée après le milieu du siècle, montre une façade dans le goût de Soufflot" (*Visage du Lyonnais*, Horizon de France, 1967, p. 135). Gabriel Brassart pensait, lui aussi, qu'elle était digne du grand architecte et faisait remarquer qu'elle a été bâtie sur le terrain d'un sieur Rater qui, vers 1750, aurait été associé à Soufflot pour des opérations immobilières dans le quartier Saint-Clair à Lyon (*Montbrison, aperçu historique*). C'est précisément dans ce quartier que Loyer, Munet et Morand, tous trois élèves de Soufflot, exercèrent leurs talents.

<sup>8</sup> Cet acte nous a été signalé par M. Jean Guillot qu'il nous est agréable de remercier.

<sup>9</sup> Auguste Broutin, *Les Couvents de Montbrison*, Saint-Etienne, 1876.

<sup>10</sup> F. Renon, *Chronique de Notre-Dame d'Espérance de Montbrison*, Roanne, 1847, p. 219.

<sup>11</sup> Claudius Rochigneux, *Le Forez de nos ancêtres, Montbrison*, 1984, p. 53-54.

<sup>12</sup> Marguerite Fournier-Néel, Montbrison, coeur du Forez, p. 83-84.

<sup>13</sup> Francisque Ferret : *A propos de la chapelle des Pénitents de Montbrison*, Bulletin Diana, année 1968, tome XL, n° 5, p. 199-215.

<sup>14</sup> M<sup>e</sup> Jacques François Ardaillon, procureur es cours de Forez, recteur, Barthélémy Morel, notaire royal, vice-recteur, noble Guillaume Gayot, avocat en Parlement, premier maître de cérémonie, sieur Jacques Bourgeade, marchand, second maître de cérémonie, M<sup>e</sup> Paul Fayol de la Bruyère, procureur es cours de Forez et Geoffroy Gras, tous deux sacristains, sieur Denys Goutallier et Claude Tissier, trésoriers et receveurs.

- ◆ *Au lieu d'une gloire qui est à l'attique dudit plan au dessus il y sera placé les armoiries de la confrérie en pierres blanches de Savoye. Ce qui a été fait.*
- ◆ *Les deux colonnes de chaque côté de la porte seront chacune d'une seule pièce jusqu'au chapiteau. Après la restauration des années soixante, on retrouve ces colonnes mais elles ne sont plus monolithiques.*
- ◆ *Les deux niches ou enfoncements a costé de laditte porte seront conformes au dessein et les deux statuës seront en pierre blanche de Savoye [et] formeront la meme figure du dessein et seront de la hauteur au moins de cinq pieds chacunes. Rien ne permet de dire que ces statues aient été effectivement réalisées et installées.*

Plus curieusement le document précise que *les deux clochers auront dix-huit pieds de hauteur hors de la corniche et seront en pierre de taille* or un seul clocher a été réalisé. Joseph Linossier devra monter la cloche et se chargera aussi du pavage de la nouvelle partie de l'église. Il *parbattrà et blanchira au pinceau tous les murs de la nouvelle construction et raccomodera et bouchera plusieurs trous qui sont aux murs de ladite église tant en dedans qu'en dehors ainsi que les escailleures de la voute de laditte ancienne église*. Cette dernière précision semble bien indiquer que l'état de la chapelle déjà existante est assez médiocre ce qui pose la question de sa date de construction : après ou avant 1731. Après leur départ du couvent des Cordeliers les confrères n'ont-ils pas utilisé un bâtiment déjà ancien qui avait précédemment une autre affectation ?

L'ensemble de ces travaux coûtera la coquette somme de 2 400 livres, payable en trois fois, au début, à la moitié et à la fin des travaux prévu pour les fêtes de Noël 1762. C'est incontestablement une période de prospérité que connaît alors la confrérie puisque dans le même temps elle fait réaliser les toiles peintes décorant entièrement sa chapelle<sup>15</sup>, un ensemble qui, malheureusement, n'est plus en place.

\*

\* \*

Les recteurs eurent sans doute quelque peine à mener à bien leur entreprise et durent faire des modifications au projet initial. Le résultat fut l'élégante façade qui nous reste et que nous pouvons désormais dater avec précision. C'est d'ailleurs là le principal intérêt du *Prix fait du devant de la chapelle de Messieurs les Pénitents* que possèdent les archives de la Diana.

Joseph Barou

## Annexe

### *Prix fait du devant de la chapelle de Messieurs les Pénitens du 20 aoust 1762*

*Devis estimatif ou prix fait pour la façade de la chapelle de la société de Messieurs les Confalons de Montbrison augmentation et autres constructions a faire dans laditte chapelle ainsy qu'elles sont cy après expliquées.*

<sup>15</sup> Cf. la communication de Claude Latta, *Les toiles peintes provenant de la chapelle des Pénitents de Montbrison, et conservées à Fribourg et à Bulle (Suisse)*, communication du 26 mars 1994.

Joseph Barou, "Construction de la façade des Pénitents de Montbrison", *Bulletin de la Diana*, tome 54, p. 101-113

Premierement le plan remis par sieur Joseph Linossier maitre entrepreneur de la ville de Lyon serat parraphé tant par les sieurs officiers de lad. societté que par ledit sieur Linossier et ycelluy restera au pouvoir desd. sieurs officiers pour etre executé suivant sa forme et tenneur et a la forme du present devis.

Au lieu d'une gloire<sup>16</sup> qui est a l'attique<sup>17</sup> dudit plan au dessus il y sera placé les armoiries de la confrerie en pierres blanches de Savoye.

Les fondations seront creusées jusques au ferme et auront cinq pieds sept pouces de largeur dans l'endroit des pilliers de la porte et trois pieds huit pouces dans le courant du mur jusques aux enchants<sup>18</sup>, et la sortie des enchants deux pieds et six pouces.

A l'égard des fondations des murs des costés de bise et midy, elles seront faittes de la meme proffondeur et espaisseur que celles qui sont desjea commencées.

Seront lesdits murs et fondations poussées en avant de la chapelle actuelle de trente quatre pieds<sup>19</sup> hors d'oeuvre quoique le dessein n'en donne que dix neuf.

Le sol aura deux pieds et demy d'hauteur hors terre et un pouce et demy de salie<sup>20</sup> à la forme du plan ou dessein.

La porte sera en bois chesne doublée meme bois, les panneaux conformes aux desseins et en menuiserie, l'imposte<sup>21</sup> audessus de laditte porte en sculpture meme bois et ferré sur piveau.

Les deux colonnes de chaque costé de lad. porte seront chacunes d'une seule piece jusques au chapitau de la grosseur et longueur proportionnées au dessein.

Les deux niches ou enfoncements a costé de laditte porte seront conformes au dessein et les deux statües seront en pierre blanche de Savoye, formeront la meme figure du dessein et seront de la hauteur au moins de cinq pieds chacunes.

Il y aura audessus desdittes niches une claire vüe de chaque costé vitrées et barrées.

Les guirlandes autour de la porte seront aussy en pierre blanche de Savoye.

Les rustiques seront en pierre de taille d'un pied et demy au moins d'épaisseur entrelassées de quelques unes d'un pied sans pouvoir en placer en gros de mur de moindre épaisseur que de neuf pouces.

La corniche ainsy que toute la façadde sera en pierre de taille sans aucune batisse et conforme au dessein.

Le plancher audessus sera en bois pin bien et duement carrellé ainsy que la tribune et habilloir<sup>22</sup> de façon que le tout soit solide et bien garny en pieces et en chevrons.

Les enchants des portes tant pour aller a la tribune qu'aux habilloirs seront en pierre de taille et les portes en bois pin menuiserie et doublées avec leurs ferrures et serrures sortables

<sup>16</sup> Représentation du ciel ouvert avec Dieu et les anges.

<sup>17</sup> En architecture, il s'agit d'un petit étage supérieur pour orner ou dissimuler le toit.

<sup>18</sup> Montants de la porte.

<sup>19</sup> L'allongement de la nef est donc d'environ 10 m.

<sup>20</sup> De saillie

<sup>21</sup> Partie de la porte qui se situe au-dessus des deux battants.

<sup>22</sup> Lieu où les pénitents enfilaien leur robe blanche ou "sac" portant sur l'épaule droite l'écusson de la compagnie. Les confrères de Lyon s'habillaient dans le cloître voisin de leur chapelle et chacun disposait d'une garde-robe.

*ainsy que la porte cy-dessus.*

*Les deux habilloirs seront proportionnés a la hauteur du plaffon ou voute de l'église et auront au moins neuf pieds de haut sur le carrelage.*

*Le degré<sup>23</sup> pour aller tant a la tribune qu'aux habilloirs et de la au clocher serat pris a l'enchant du costé de midy de la façade de l'église dans la maison acquise de la Maligot serat fait a deux rampes et deux palliers celluy pour aller a la tribune et au premier habilloir serat en pierre de taille les marches d'une seule pièce de quatre pieds et demy de longueur, de six pouces d'hauteur sur quatorze pouces de foulure et les rampes extremement douces, le surplus dudict degré serat continué en bois chesne aussy a deux rampes jusques au second habilloir et de la meme grandeur et longueur carrellé en dedans et du second habilloir jusques au closcher par une seule rampe et fait un mur a pierre et a chaux pour supporter lesdits degrés.*

*Les portes qui communiquent des habilloirs et de la tribune dans l'église seront bouchées a gros de mur et il en serat pratiqué dans l'endroit qui serat indiqué a l'entrepreneur en pierre de taille bois pin doublées en menuiserie avec ferrures et serrures necessaires et de la hauteur et largeur qui sera indiquée.*

*Les vitraux des habilloirs auront huit pieds de haut dans oeuvre, seront en pierre de taille a gros de mur et de quatre pieds de large, les dormants le chassis en bois de chesne de deux pouces d'épaisseur, les espagnolettes en fer et les vitres de neuf a dix pouces en quarré.*

*Le sol pour élever lesdits vitreaux serat de deux pieds en pierre de taille a la forme du dessein avec l'architecture qui y est expliquée et la sculpture serat en pierre blanche de Savoye ainsy que les figures et urnes qui seront de la grosseur et hauteur proportionnées aud. dessein.*

*Les deux clochers<sup>24</sup> auront dix huit pieds d'hauteur hors de la corniche, seront en pierre de taille ainsy que les fenestres a huit pans, la charpente audessus du cordon serat faitte en bois sapin couverte a thuile a crochet et le pied d'estal serat couvert en fer blanc peint a l'huile et a la seruse ainsy que tout le reste de la sculpture.*

*La tribune serat supportée par quatre colonnes en pierre de taille chacune d'une seule piece lesquelles seront posées sur une hauteur d'appuy de deux pieds et huit pouces de haut sur un pied et demy de large qui sera pratiqué tout en pierre de taille audessous de ladicte tribune conforme au dessein et au contour de la tribune au millieu duquel hauteur d'appuy il serat laissé un vuide et hauteur de huit pieds de large. La couverture dudit hauteur d'appuy serat en pierre de taille et ledessous de ladicte tribune serat en voute casse ainsy que le dessus de ladicte tribune.*

*Le couvert<sup>25</sup> de la nouvelle construction serat a deux égouts des costés de bise et midy et a la genoise ou en cordon de pierre, et serat posé un chaneau en fer blanc au couvert du costé de midy.*

*Il serat fait a chaque habilloir du costé de midy seulement une fenestre en pierre de taille de huit pieds de haut sur quatre de large dans oeuvre le cadre et chassis en bois chesne vitrée. Les galandages pour separer la tribune et les habilloirs auront demy pied d'épaisseur au moins seront garnis parbattus et continués jusques au couvert.*

*Serat tenu l'entrepreneur de monter la cloche dans le clocher et faire en bois chesne la charpante necessaire pour le support de la cloche.*

---

<sup>23</sup> Escalier.

<sup>24</sup> Un seul clocher a finalement été réalisé.

<sup>25</sup> Le toit.

*Serat tenu aussy de carreller et cadetter<sup>26</sup> le bas de l'église dans tout l'avancement qui doit être fait et le rendre conforme et uniforme a celluy de l'ancienne église.*

*Parbattra et blanchira au pinceau tous les murs de la nouvelle construction et raccomodera et bouchera plusieurs trous qui sont aux murs de lad. église tant en dedans qu'en dehors ainsi que les escailleures de la voute de laditte ancienne église.*

*Fera enlever tous les decombres et materiaux qu'il pourrat y avoir après la perfection de son ouvrage.*

*Et comme il doit mettre a bas le mur de face de l'église actuelle, il aura soin de le faire sans endommager les autres murs de costé ainsy que la voute et le plancher et ou par quelques accidents ou par sa faute la voute ou les murs seroient endommagés il sera tenu de le reparer a ses fraix et de le mettre en bon état.*

*Fournira l'entrepreneur tous les materiaux necessaires pour laditte construction tant en bois, pierre, ferrures, ferts, serrures, cloux, thuelles, carreaux, chaux, sable, verre, fert blanc et generalmente tout ce qui sera necessaire pour rendre l'ouvrage fait et parfait.*

*Donnera aussi l'entrepreneur aux degrés toute la clarté et le jour necessaire et qu'il pourra procurer.*

*Pardevant les notaires royaux a Montbrison soussignés et en présence des temoins après nommés sont comparus Me Jacques François Ardaillon, procureur es cours de Forest recteur de la société de Messieurs les Pénitents du Confalon de cette ville, Me Barthelemy Morel notaire royal, vice recteur<sup>27</sup>, noble Guillaume Gayot avocat en parlement, premier maître de ceremonie, sieur Jacques Bourgeade, marchand, second maître de ceremonie<sup>28</sup>, Me Paul Fayol de la Bruyère procureur es cours de forest et Geoffroy Gras tous deux sacristains<sup>29</sup>, sieurs Denys Goutallier et Claude Tissier tresoriers et receveurs<sup>30</sup> tous deux demeurants en cette ville de Montbrison.*

*Lesquels de leurs grés auxdittes qualités en exécution de la deliberation de Messieurs les confrères pénitents du Confalon de cette ville en datte de cejourd'huy couchée sur le registre des délibérations de laditte confrerie folio vingt quatre verso ont donnés a prix fait a sieur Joseph Linossier architecte et entrepreneur demeurant en la ville de Lyon de present en cette ville present et acceptant la reconstruction du devant ou façade de la chapelle du Confalon a la forme des plans terrestres et d'élevation par luy donnés et parraphés par les partyes fait double entre elles et ce conformement tant auxdits plans qu'aux devis des dittes reparations et constructions cy dessus écrits et aux restrictions et augmentations y contennües.*

*Lequel dit sieur Linossier promet et s'oblige de faire tous lesdits ouvrages ainsy qu'ils sont démontrés et expliqués dans les susdits plans et devis et de rendre le tout fait et parfait suivant l'art aux festes de noel prochaines et de fournir a cet effet tous les materiaux necessaires pour laditte construction de quelques natures et especes qu'ils soient.*

<sup>26</sup> Les cadettes sont de petites dalles de pierre.

<sup>27</sup> Le recteur et le vice-recteur de la confrérie étaient élus pour un an ; les recteurs et vice-recteurs "anciens" formaient avec des confrères élus le conseil de la confrérie.

<sup>28</sup> La confrérie de Lyon, plus importante, a un "grand custode ou maître de choeur" qui a comme adjoints les maîtres des cérémonies qui ont comme charge de régler l'office avec "vigilance, modestie et application", leur attribut est une canne.

<sup>29</sup> Les sacristains ont soin de tout ce qui appartient à la chapelle : meubles, argenterie, linge et ornements ; ils font les quêtes et distribuent les aumônes. A Lyon, il y a 6 sacristains.

<sup>30</sup> La confrérie du Confalon de Lyon distingue quatre officiers ayant ce titre : le trésorier général, le trésorier général adjoint, le trésorier particulier et le trésorier particulier adjoint. D'autres charges ne sont pas représentées à Montbrison : Procureur, Secrétaire, Concierge, Portier...

*Le present prix fait fait et donné moyennant le prix et somme de deux milles quatre cent livres et empardessus le susdit prix lesdits sieurs comparants ont des a present abandonnés audit sieur Linossier tous les materiaux etant actuellement audevant de laditte chapelle et qui devoient servir aux reparations et constructions cydevant énoncées consistant en chaux, sable, pierre brutte et de taille, et au surplus de la pierre de taille qui devoit former le portail d'entrée de laditte chapelle qui est encore entre les mains de l'ouvrier a St-Etienne de tous lesquels materieux que les partyes ont amiablement réglées et évaluées a la somme de sept cent livres.*

*Ledit sieur Linossier pourrat se servir et employer ainsy qu'il verra bon estre en tennant des a present quitte lesdits sieurs officiers a la charge par luy d'entretenir les traittés et conventions faittes par les receveurs et trésoriers de laditte confrerie avec les marchands de bois et tailleurs de pierre desquels on luy a donné une parfaite connoissance et remis les doubles faits entre lesdits sieurs tresoriers et les nommés Baret (et) Granger tailleurs de pierre a Moingt et Laurent et Sol marchands de bois demeurant en la paroisse de Bard promettant ledit sieur Linossier de garentir lesdits sieurs officiers de toutes recherches de la part desdits tailleurs de pierre et marchands de bois a raison desdits marchés et conventions et de les en garentir et indemniser et de leur tenir compte des sommes par eux payées auxdits tailleurs de pierre et marchands de bois a compte des marchés entre eux faits montant ensemble la somme de soixante-dix neuf livres quatre sols.*

*De laquelle somme de deux milles quatre cent livres prix du present prix fait lesdits officiers promettent en payer scavoir la somme de huit cent livres a la premiere volonté et requette dudit sieur Linossier a la charge par luy de donner prealablement bonne et suffisante caution pour l'execution du present prix fait, la somme de huit cent livres lorsqu'il aurat fait la moityé de l'ouvrage porté par ledit devis et present prix fait et pareille somme de huit cent livres a la fin perfection et reception de tous lesdits ouvrages, et après que visite en aurat été faite par experts choisis a l'amiable entre les partyes et ou ledit sieur Linossier seroit en demeure de donner laditte caution convennu entre les partyes et par clause expresse que laditte somme de deux milles quatre cent livres ne luy sera payée scavoir que six cent livres lorsqu'il aura fait la moityé de l'ouvrage, celle de huit cent livres aux trois quarts desdits ouvrages et la somme de mille livres lors de la perfection d'iceux et après comme sus escrit que visite et reception en aura été faite.*

*Sur laquelle somme lesdits sieurs officiers se retiendront neantmoins la susdritte somme de soixante dix neuf livres quatre sols pour avances faittes comme sus escrit.*

*Convennu aussy entre les partyes et par clauses expresses que ou ledit sieur Linossier après avoir commencé ledit ouvrage l'abandonneroit et ne le conduiroit pas a sa perfection il ne pourra rien exiger de tout ce qui se trouvera avoir été fait non plus que des materiaux qu'il auroit pu fournir, consentant que le tout demeure et appartienne a laditte confrerie pour leur tenir lieu de dommages et interests qu'ils seroient en droit de luy demander.*

*Tous les vieux materiaux qui proviendront de la demolition du mur de face de laditte chapelle, de la tribune et du mur du coté de midi dont ledit sieur Linossier est tenu appartieudront a ce dernier, qui pourrat encore se servir de tous les vieux materiaux en bois qui sont au devant de laditte chapelle soit pour etayer ou chafauder<sup>31</sup> lesquels il sera tenu de laisser a fin d'ouvrage.*

*Ainsy convennu accepté et promis executer entre lesdites partyes a peine de tous depends dommages et interests, promettant obligeant soumettant renonceant.*

*Fait et passé a Montbrison etudes le vingt aoust mil sept cent soixante deux en presence de sr Jean Vidal maître tailleur d'habits et de sieur Martin Girinat maître cellier<sup>32</sup> temoins*

<sup>31</sup> Echafauder.

<sup>32</sup> Maître sellier.

*demeurant audit Montbrison qui ont signés avec les partyes.*

<i>Linocier</i>	<i>Ardaillon</i>	<i>Morel</i>	<i>Gayot</i>
	<i>recteur</i>		
<i>Gras</i>	<i>Bourgeade</i>	<i>Goutalier</i>	<i>Tissier</i>
	<i>Barrieu</i>		<i>Bernard</i>

*Controllé a montbrison le 2e 7e 1762, reçu vingt livres  
(signature illisible)*

*grace faite de vingt sols pour ma remise  
(signature illisible)*

***Bulletin de la Diana, tome LIV, p. 101-113***